

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 19 MARS 2015**

Le **19 Mars 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé : Excusé ayant donné procuration : M. PIGOREAU Gérard à M. LOISEAU Gérard

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU Jack

* * * * *

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2014 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2014, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2014, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2014 du budget communal

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1er adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 157 371,11 €

Recettes : 106 678,44€

Soit un déficit de 50 662,67 €

Reste à réaliser dépenses : 117 460,39 €

Reste à réaliser recettes : 30 949,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses 249 643,52 €

Recettes 473 217,67 €

Soit un excédent de 223 574,15 €

D'où au final un excédent final de 86 400,09 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET COMMUNE

Vu le compte administratif de l'année 2014 du budget commune

Vu le compte de gestion de l'année 2014 conforme au compte administratif

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2014 commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 223 574,15 €, un déficit d'investissement de 50 662,67 € et un reste à réaliser dépenses de 117 460,39 € et un reste à réaliser recettes de 30 949,00 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 137 174,06 €
- À l'affectation de résultat de fonctionnement reporté compte 002 : 86 400,09 €
- Au déficit reporté section investissement compte 001 : 50 662,67 €

4. VOTE DU BUDGET 2015 COMMUNE

Vu le compte administratif 2014

Vu le compte de Gestion conforme au compte administratif,

Vu l'affectation des résultats

Vu l'affectation des résultats qui fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

Monsieur le Maire présente le budget Communal 2015 qui s'équilibre ainsi :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 376 962,09 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 247 924,79 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent et approuvent le budget tel que présenté.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2014 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2014, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2014, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2014 du budget assainissement

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1er adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 277,76 €

- Recettes : 30 918,56 €

Soit un excédent de 26 640,80 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 15 370,31 €

- Recettes : 61 064,39 €

Soit un excédent de 45 694,08 €

Soit : un excédent final de 72 334,88 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Vu le compte administratif de l'année 2014 du budget assainissement

Vu le compte de gestion de l'année 2014 conforme au compte administratif

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2014 assainissement fait apparaître un excédent de 45 694,08 € section fonctionnement et 26 640,80 € section d'investissement décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté compte 002 section fonctionnement : 45694,08 €
- Affectation à l'excédent reporté compte 001 investissement : 26 640,80 €

8. VOTE DU BUDGET 2015 ASSAINISSEMENT

Vu le compte administratif 2014

Vu le compte de Gestion conforme au compte administratif,

Vu l'affectation des résultats qui fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2015 qui s'équilibre ainsi :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 71 160,21 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 33 164,81 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent et approuvent le budget tel que présenté.

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 août 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipale du 15 avril 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-036 en date du 10 juillet 2014 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'objet de la présente modification simplifiée vise notamment en la modification des pièces écrites du règlement du plan local d'urbanisme afin de clarifier certaines dispositions et de clarifier certaines incohérences rédactionnelles ;

Considérant que la consultation du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été organisée en mairie de Morand du 28 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et que cinq observations ont été formulées dans le registre mis à disposition du public concernant chacune les dispositions 11.19 et 11.20 relatives aux pentes de toitures qui ne tiennent pas compte des particularités des constructions existantes pouvant présenter des pentes de toiture différentes ;

Considérant que les observations formulées relatives aux dispositions 11.19 et 11.20 sont jugées pertinentes puisque ces éléments permettent également une clarification du règlement du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du dossier au public justifient donc un changement à la modification simplifiée initialement prévue ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est soumise à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, après avoir fait l'objet des modifications suivantes :

- Un ajout de formulation est proposé à la fin de chaque article 11.19 des zones Ua, Ub, 1AUh, A et N, à savoir : « (...) *En cas d'extension d'une construction existante présentant une pente différente, il sera possible de reprendre la pente initiale de la construction* » ;
- Un ajout de formulation est proposé à la fin de chaque article 11.20 des zones Ua, Ub, 1AUh et N, à savoir : « (...) *En cas d'extension d'une construction annexe existante présentant une pente différente, il sera possible de reprendre la pente initiale de la construction.* » ;

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions 11.19 des zones Ua, Ub, 1AUh, A et N, et 11.20 des zones Ua, Ub, 1AUh et N du règlement du plan local d'urbanisme en permettant une dérogation aux règles en cas d'extension des constructions existantes présentant une pente de toiture différente de celle autorisée initialement dans le règlement ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Morand ainsi que dans les locaux de la préfecture d'Indre-et-Loire.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'année 2015 du projet de **travaux de voirie 2015 et de réfection de la cour de l'École et de l'Alsh** dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Je vous propose :

- D'approuver son plan de financement tel que figurant ci-après :
 - montant total des travaux : 21 357,82 € HT
 - subvention espérée au titre du CDDS : 4 329 €
 - autofinancement : 17 028,82 €
- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 4 329,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

A Morand, le 26 mars 2015

Monsieur le Maire
Joël DENIAU